

3C EXPRESS
Société à Responsabilité Limitée au capital de 30 000 €
Siège Social : 50, rue des Chardonnerets
Zone de l'Aéroport Charles De Gaulle 93290 TREMBLAY EN FRANCE
490 957 081 RCS PONTOISE

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 17 décembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 17 décembre
à neuf heures

Au siège social,

La société **INTERNATIONAL CONTAINER ET TRANSPORT SARL** au capital de 100 000 € dont le siège est situé au 50, rue des Chardonnerets – BR 53255 Roissy CDG 93290 Tremblay en France et immatriculée au RCS de Bobigny sous le numéro 722 041 381 et seule associée de la Société à Responsabilité Limitée **3C EXPRESS** au capital de 30 000 € divisé en 30 000 parts sociales de 1 € chacune, représentée par Madame Mira El MKARI épouse CHOYCHOO

- **A pris les décisions suivantes portant sur :**
 - Transformation de la société en SAS
 - Refonte des statuts
 - Modification au Greffe du tribunal de commerce

Elle précise que tous les documents prescrits par la loi, ont été tenus à disposition des associés au siège social dans les délais prévus par ledit article.

Première résolution

L'assemblée extraordinaire générale des associés, après avoir entendu la lecture du rapport du commissaire à la transformation prend acte de l'attestation du commissaire à la transformation, contenue dans son rapport précité et de laquelle il résulte que le montant des capitaux propres de la société est au moins égal au capital social,
Et, constatant que toutes les conditions légales requises sont réunies, décide de transformer la société en société anonyme par actions simplifiées SAS à compter de ce jour, cette transformation n'entraînant pas la création d'un être moral nouveau.

Deuxième résolution

Comme conséquence de la transformation qui vient d'être décidée, l'assemblée générale, après avoir pris connaissance du projet des statuts devant régir la société sous sa forme nouvelle de SAS, approuve purement et simplement le texte présenté et décide de l'adopter.



Ce texte demeurera annexé au procès-verbal de la présente assemblée, après avoir été certifié par les associés composant le capital social.

Troisième résolution

L'assemblée générale, constate qu'aux termes des nouveaux statuts, le capital social qui reste fixé à 30 000 €, divisé en 30 000 parts sociales de 1€ chacune.

Elle décide en conséquence que ces actions sont attribuées à l'associé unique la société **INTERNATIONAL CONTAINER ET TRANSPORT SARL**

Quatrième résolution

L'assemblée générale accepte la démission de Madame Mira El MKARI épouse CHOYCHOO de son mandat de gérant de la SARL transformée.

L'assemblée générale nomme en qualité de premier Président la société :

INTERNATIONAL CONTAINER ET TRANSPORT
Société par actions simplifiée au capital de 100.000 €
Siège Social : 50, rue des Chardonnerets ROISSY CHARLES DE GAULLE
93290 TREMBLAY EN FRANCE
RCS BOBIGNY n° 722 041 381

Représentée par Monsieur Jihad EL MKARI dans les termes de l'Annexe 1 des statuts signés le 30/09/2024 des statuts qui viennent d'être adoptés, pour une durée de 99 années

L société ICT CONTAINER ET TRANSPORT présent à la réunion, après avoir accepté les fonctions de Présidente, déclare qu'elle n'est frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire d'exercer les fonctions de Présidente de la société.

Cinquième résolution

§ 1. L'assemblée des actionnaires déclare que la durée de l'exercice social en cours, qui doit être clos le 31 décembre 2024, ne sera pas modifiée du fait de l'adoption de la forme de la société en SAS.

§ 2. Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre II Code de commerce relatives aux sociétés anonymes.

En outre, le gérant de la société sous sa forme à responsabilité limitée fera à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui statuera sur ces comptes, un rapport rendant compte de l'exécution de son mandat pendant la période courue du premier jour dudit exercice, jusqu'au jour de la transformation. Ce rapport sera soumis au droit de communication des actionnaires dans les conditions fixées par le Code de commerce et l'article des nouveaux statuts.

L'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice en cours sera convoquée et délibérera conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés anonymes ; elle statuera également sur le quitus à accorder audit gérant.

§ 3. Le bénéfice de l'exercice en cours sera affecté et réparti suivant les dispositions des statuts de la société sous sa forme SAS.

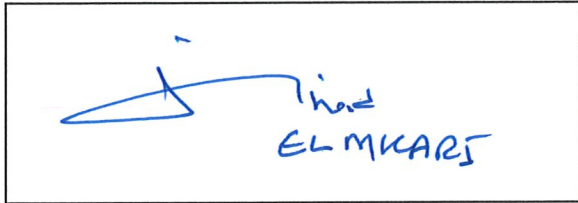
Pour cet exercice, le gérant de la société sous sa forme à responsabilité limitée n'aura droit aux rémunérations qui lui étaient allouées par les anciens statuts et les décisions de la collectivité des associés, que proportionnellement au temps couru du 1^{er} jour de jusqu'à ce jour de la transformation en SAS.



Septième résolution

L'assemblée des associés constate que la transformation de la société « 3C EXPRESS » en société SAS est définitive. En conséquence l'Assemblée prend acte de l'adoption des résolutions qui précèdent et de l'acceptation de la fonction de Président par la société INTERNATIONAL CONTAINER ET TRANSPORT Représentée par Monsieur Jihad EL MKARI

Pour régler toutes formalités notamment de publicité et de dépôt prescrites par la loi, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente délibération.



L'Associé Unique

Représenté par son Dirigeant
Monsieur EL MKARI Jihad